

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

ABSENTS EXCUSES : Dorothée MOLLET, Myriam ZAMPIERI et Dominique LECOEVRE qui avaient respectivement donné procuration à Patrick DELCROIX, Jean-Paul FRANCKE et Jean-Louis DAUCHY, et Tiphane DEPINOY,

Le Maire propose le secrétariat de séance à Véronique FERMAUT qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} Juillet 2019 est signé sans observation.

046/19 : DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM N°2) AU BUDGET PRIMITIF 2019

Afin de pouvoir régler les dépenses liées à l'acquisition de nouveaux rideaux pour le Foyer Rural, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		RECETTES	
	- €		- €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		RECETTES	
10002-2188: Autres Immob. Corporelles	- 40,00 €		
10003-2188: Autres Immob. Corporelles	40,00 €		
	- €		- €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise la modification de crédits ci-dessus au budget 2019 de la commune.

047/19 : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2nd CLASSE

Monsieur le Maire expose que pour assurer la gestion de la médiathèque, dont la construction vient de s'achever, il a été procédé au recrutement d'un Adjoint territorial du patrimoine principal de 2nd classe. La personne recrutée sur ce poste étant titulaire de l'examen professionnel d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2nd Classe, il peut prétendre à l'avancement à ce grade. Toutefois le poste correspondant n'existant pas dans le tableau des effectifs de la commune, Il y a lieu de créer le poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2nd Classe au sein de la Commune de LANDAS.

En conséquence le tableau des effectifs à partir du 1^{er} Novembre 2019 est modifié comme suit :

Emplois permanents	Nombre de postes existants	Nombre de postes créés par délibération	Nombre total de postes après délibération
Administratif			
-Directeur général des services	1	0	1
-Attaché	1	0	1
-Rédacteur chef	1	0	1
-Rédacteur principal	1	0	1
-Rédacteur	1	0	1
-Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
-Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
-Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	3	0	3
-Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	2	0	2
Culturel			
- Assistant de conservation du patrimoine Ppal de 2 nd Classe	0	1	1
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 nd classe	1	0	1
Technique			
-Agent de maîtrise	1	0	1
-Adjoint technique principal territorial de 1 ^{ère} classe	1	0	1
-Adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	1
-Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1	0	1
-Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	0	3
-Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet	2	0	2
Médico-social			
-ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0	1

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée,

- autorise la création du poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2nd Classe, et prend note du tableau des effectifs repris ci-dessus
- autorise son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux nominations des intéressés sur ces postes

048/19 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA PEVELE CAREMBAULT

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 relatives aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant les remarques des services préfectoraux,

Considérant la nécessité de mettre à jour la rédaction des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Vu la délibération CC_2019_184 du Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

en date du 23 septembre 2019, relative à la modification des statuts
Considérant que cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, daté du 27 septembre 2019 relatif à la notification de cette modification statutaire

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, **DECIDE** :
➤ D'adopter les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil municipal repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

049/19 : AVIS SUR CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

Monsieur le maire expose que Monsieur Daniel LORTHIOIR, responsable de l'entreprise de pompe funèbre Daniel LORTHIOIR, a déposé une demande en vue de créer une chambre funéraire au 308 rue du Général De Gaulle à Landas, adresse du siège de son entreprise.

Conformément à l'article R.2223-74 du Code Général Des Collectivités Territoriales, ce projet doit être soumis au Conseil Municipal qui est appelé à formuler un avis sur cette demande.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

050/19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE HUMANITAIRE

Madame Christelle DESCAMPS, Adjointe en charge des subventions aux associations présente la demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 200€ présentée par Antoine VERRIEST en vue de participer au voyage humanitaire EUROP'RAID.

Au cours de ce voyage, 20 pays de l'Est seront traversés et plus de 100 kilogrammes de fournitures scolaires y seront apportés.

Il sera demandé qu'une présentation de ce voyage soit faite aux élus.

Où cet exposé, par un vote à main levée, 17 voix pour et une contre (M. Jean-Louis DAUCHY) Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et accorde une subvention exceptionnelle de 200€ pour le voyage humanitaire repris ci-dessus.

051/19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UNC – Voyage Paris

Madame Christelle DESCAMPS, Adjointe en charge des subventions aux associations présente la demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 200€ présentée par l'association des anciens combattants « U.N.C » en vue de financer un voyage avec les enfants des écoles à Paris sur la tombe du soldat inconnu.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et accorde une subvention exceptionnelle de 200€ à l'U.N.C. pour le voyage repris ci-dessus.

052/19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA SECTION DE LA LEGION D'HONNEUR DU DOUAI

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Sous-préfet de Douai et le Président de la section du Douaisis de la Légion d'Honneur afin de participer aux frais d'organisation de la

remise de la légion d'Honneur à la ville de Douai.

La légion d'Honneur, attribuée à la Ville de Douai pour les sacrifices subis pendant la seconde guerre mondiale est une distinction qui rejaillit sur tout le territoire. C'est donc à ce titre que les communes du territoire sont sollicitées pour participer aux frais d'organisation de cette cérémonie.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 400€ à cette demande.

Où cet exposé, par un vote à main levée, 11 voix pour, 1 Abstention (Christophe MONDOU) et 6 voix contre (Eric DANSETTE, Véronique FERMAUT, Jean-Louis DAUCHY, Dominique LECOEVRE, François DUPIRE et Maryline DELANGUE), Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et accorde une subvention exceptionnelle de 400€ pour l'organisation de l'événement repris ci-dessus.

053/19 : CONVENTION POUR LA POSE D'UNE ANTENNE DE RELEVÉ DES COMPTEURS GAZ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance de décembre 2017 la commune a donné un accord de principe pour la pose d'une antenne de relève des compteurs Gaz communicants (GAZPAR) dans le clocher de l'église.

Les études préalables à cette installation ont démontré que ce site n'était pas compatible techniquement. Un autre site a été recherché et il a été démontré que cette antenne de relève pourrait être installée sur un mât d'éclairage du stade de football.

Il est rappelé que la réception d'onde au niveau de l'antenne ne se fait qu'à raison de deux fois une seconde par 24 heures sur une fréquence proche de celle de la bande FM

En contrepartie de cette installation et pour couvrir les consommations électrique de cet équipement, la convention prévoit une indemnisation à hauteur de 50€/an.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

054/19 : CONVENTION POUR LA POSE D'ARMOIRES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Monsieur le Maire expose que les travaux de déploiement de la fibre ont commencé sur la commune. La société THD 59-62 s'est vu attribuer une délégation de service public pour la réalisation d'une partie du réseau public à très haut débit du Nord ainsi que pour l'exploitation de l'ensemble du réseau déployé.

La réalisation de ces travaux nécessite la pose sur la commune de Landas de 4 armoires S.R.O d'une surface au sol d'environ 0,88m² chacune:

- Angle de la résidence des Haut Bois et de la rue d'Orchies,
- 165 rue du Maréchal Leclerc,
- 630 rue du Maréchal Leclerc,
- Place Roger Salengro

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces conventions et autorise M. le Maire à les signer.

055/19 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU POUR LE RAMPEVELE CAREMBAULT

Monsieur le Maire expose qu'une demande de local a été faite par la responsable du Relais d'Assistantes Maternelles

PEVELE CAREMBAULT afin d'y héberger une permanence administrative pour l'ensemble du secteur réunissant les communes de l'ex communauté de communes ESPACE en PEVELE ainsi que le stockage du matériel utilisé lors des réunions regroupant les assistantes maternelles.

La commune ayant proposé de mettre gracieusement à disposition les locaux de l'ancienne Mairie (Hall et ancien bureau de la D.G.S.) la communauté de commune a rédigé une proposition de convention

Où cet exposé et après avoir pris connaissance de la convention, par un vote unanime à main levée, Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des locaux.

056/19 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DES MERCREDIS RECREATIFS PEVELE CAREMBAULT

Monsieur le Maire expose que depuis la rentrée scolaire les mercredis récréatifs sont organisés par la PEVELE CAREMBAULT sur la commune de Landas.

Pour exercer ces activités il est convenu que la commune mette à disposition les locaux appropriés à cette activité, à savoir :

- La salle polyvalente et/ou le foyer Rural,
- La garderie,
- Le restaurant scolaire,
- La salle de repos de l'école maternelle.

Afin de formaliser cette mise à disposition il est nécessaire de signer une convention.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des locaux.

057/19 : ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant

son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE UNANIME A MAIN LEVEE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

→ D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DES CRUES

Monsieur Daniel CLIQUET présente à l'Assemblée le projet d'aménagement d'une zone d'expansion des crues sur le courant de l'Hôpital sur les territoires d'Orchies et de Landas afin de protéger Beuvry-la-Forêt.

Ce projet, mené et financé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout (SMAHVSBE) a fait l'objet d'une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral pour la période du 11/01/2019 au 28/02/2019 et que l'autorisation environnementale qui en découle a été accordée par arrêté du 24/06/2019.

Il précise que les travaux viennent de débuter et en fait une description très précise.

Il est rappelé que ce point ne fait l'objet que d'une information du Conseil Municipal qui ne doit pas se prononcer sur ce projet.

058/19 : VCEU POUR LE MAINTIEN DES TRESORERIES

La Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) a entamé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action sociale et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- ⇒ Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- ⇒ La mise en place de Conseillers comptables,
- ⇒ La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- ⇒ Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « point de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France Service » et de formes d'accueils itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France Service » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésorerie, SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune, Landas, cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie d'Orchies.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie, du SIP, etc. seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal de la commune de Landas demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence il demande que la Trésorerie d'Orchies soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

059/19 : AVENANT A LA CONVENTION FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour gérer la divagation des animaux, la commune a signé un contrat avec la société Assistance Fourrière Animalière aux Communes (EURL AFAC).

Cette entreprise est désormais obligée de se rattacher à la convention Collective Nationale des Fleuristes, Ventes et Services aux Animaux Familiers.

L'application de cette nouvelle convention a une incidence budgétaire très significative pour cette société, notamment en termes de charges salariales.

Afin de pouvoir rééquilibrer le budget, l'EURL AFAC sollicite donc la révision des conditions tarifaires de ses contrats soit : + 0,04 cts Hors Taxes/Habitant pour les années 2018 et 2019

De ce fait le cout passera donc de 0,615€Ht/Habitant en 2017 à 0,655€HT/Habitant à partir de 2018.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette révision de prix et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces nouvelles conditions tarifaires.

PROPOSITION POUR PRISE DE DIVERS ARRETES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son intention de prendre trois arrêtés sur des problématiques récurrentes et il souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal avant de prendre ces arrêtés dans le cadre de ses pouvoirs de police.

1°) Un arrêté réglementant la divagation des chats et chiens (suite aux blessures subies par un riverain attaqué par un chat errant et ayant entraîné une hospitalisation)

2°) Un arrêté pour l'entretien des espaces publics

3°) Un arrêté limitant la vitesse à 30Kms/heure dans le centre du village : rue du Général De Gaulle et rue Albert Lagache sur les secteurs allant du carrefour avec la rue d'Orchies et le chemin Hermant au carrefour avec la rue de la Pulmez et la rue Géry Deffontaines, ainsi que sur la voirie menant au Clos Amaury, le parking de la Salle Polyvalente, la place Sadi Carnot et sur l'ensemble de la voirie entourant la Place Roger Salengro (Place Verte). Cet arrêté, pris à titre expérimental pourrait être étendu par la suite.

A la réserve émise à Monsieur Jean-Louis DAUCHY faisant remarquer que, pour les deux premier points, il s'agit de réglementations reprises par les textes de Loi et que ces arrêtés ne seraient intéressants que si l'on se donne les moyens de les

faire respecter, il est répondu que ces arrêtés seraient une déclinaison, au niveau de la commune, des textes de Loi et que diverses solutions peuvent être envisagées pour les faire respecter (possibilité de mutualiser au niveau de plusieurs communes une police municipale, ...). Après ces précisions, M. Jean-Louis DAUCHY concède que dans ce cas en effet ces arrêtés peuvent aider à faire respecter les devoirs de chacun.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

DATE	N° ARRETE	OBJET
05/09/2019	CI/2019/007	Arrêté portant autorisation d'Exhumation, de réduction de corps et Ré inhumation dans la concession 1-A-F-159 (Jean-Marie DUBUS)
30/09/2019	CI/2019/007B	Arrêté attribuant une concession de terrain nouvelle pour trente ans – emplacement 1-C-G-34 – à M. et Mme DRAPIER Edouard et leur famille
30/09/2019	CI/2019/008	Arrêté attribuant une concession nouvelle au columbarium pour trente ans – emplacement 1-C-COL3-7 – à M. Jean OLIVIER et Mme Raymonde OLIVIER-WILLAUME

QUESTIONS DIVERSES

Médiathèque :

Préalablement à la séance de Conseil Municipal, une visite de la Médiathèque de Landas a été proposée. Monsieur Sylvain STRICANNE, Directeur, en a présenté les différentes caractéristiques et animations projetées.

Problématique du Gonflement/retrait des sols argileux :

Suite aux périodes de sécheresse Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la PEVELE CAREMBAULT va lancer un diagnostic des problématiques de retrait-gonflement argileux. D'après les membres présents, mis à part une terrasse qui s'est récemment fendue il n'y a pas d'autre cas connu sur la commune

Repair -Café :

Monsieur Patrick DELCROIX informe l'Assemblée qu'une action « Repair-Café » se tiendra à Landas, Maison des Associations de 14h00 à 17h00 le 09 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
